

## **AIDE SOCIALE AUX FRAIS DE REPAS À DOMICILE**

---

### **PREDOU KASET DA DI AN DUD PE DEBRET EN UR PRETI**

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Personnes âgées de 60 ans et plus, qui ne peuvent rester à domicile sans aide aux repas.

#### **NATURE DE L'AIDE**

Financement de repas portés au domicile du bénéficiaire ou dans un foyer-restaurant.

#### **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Faire appel à un service habilité à l'aide sociale.

Avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) au moment de la demande.

#### **MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

Paiement du coût du repas au tarif fixé par le gestionnaire du service habilité, dans la limite de 2,8 fois le montant du minimum garanti par repas. Lorsque le coût du portage de repas est pris en charge par l'APA ou la PCH, une mutuelle, ou toute autre aide, l'aide sociale aux frais de repas constitue un complément de financement.

Une participation forfaitaire minimale, égale à 0,8 fois le montant du minimum garanti, est laissée à la charge du bénéficiaire.

Cette aide constitue une avance récupérable sur le patrimoine du bénéficiaire dans les conditions fixées par la législation.

#### **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Le dossier est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction générale adjointe solidarités  
Direction de l'autonomie  
64 rue Anita Conti – CS 20514  
56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 59 54